

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DÉCEMBRE 2010.**

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : Jacqueline LEGRAVEY, pouvoir à Muriel GOYER- Jean Marie HOLE pouvoir à Claude COSSERON- Maryvonne POZZO, pouvoir à Christophe GILLES.

Secrétaire : OLIVIER Véronique.

Le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas augmenter les droits de place pour les marchés et les fêtes foraines de l'été 2011.
- Décide de maintenir le droit de passage sur la parcelle communale A 666 tel qu'il existe pour accéder à la parcelle A 97 qui appartient à M.QUENAULT Maurice.
- Décide de retenir le cabinet d'architectes AUBERT-VIEL pour les projets suivants : - restructuration du syndicat d'initiative, construction de 2 logements communaux aux Miellottes et construction de 2 blocs sanitaires (à la plage et aux mares)
- Décide de retenir le cabinet GEOTEC pour l'étude de sol nécessaire avant la construction du Centre de Loisirs pour un montant de 2 021.24 € TTC
- Prend connaissance du rapport d'activité 2009 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Sources du Pierrepontais ainsi que du Syndicat d'Electrification de La Haye du Puits
- Autorise Monsieur le maire à signer le marché avec la SAUR d'un montant de 347 358.00€ HT concernant l'exploitation du service assainissement collectif de la commune pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2011
- Emet un avis défavorable à la demande de location de la parcelle communale située à proximité du point de recyclage de la plage
- Fixe la date des vœux du Maire au dimanche 9 janvier 2011 à 18 heures
- Fixe la date de la remise de la médaille de chevalier du mérite agricole à M. le Maire au 22 janvier 2011 et prévoit un vin d'honneur à cet effet
- Autorise M. le Maire à signer le contrat d'entretien des cloches, horloge et paratonnerre de l'église d'un montant de 265.00 € avec l'entreprise BIARD ROY
- Autorise M. le Maire à régler la facture de la plaque funéraire qui a été offerte lors du décès de M. Jean RENAUD, ancien sonneur civil de la commune
- Décide l'achat d'un semoir pour le déneigement et envisage de passer une convention avec une entreprise extérieure qui pourrait intervenir en cas de nécessité
- Décide de faire poser une antenne TV au logement communal situé 8 allée des Myosotis
- Décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour les parcelles cadastrées AE 178, AS 33, AR 6
- Fixe la date de l'accueil des bébés nés en 2010 au 8 janvier 2011 à 16 heures 30
- Autorise M. le Maire à signer la demande de permis de construire de l'espace Loisirs et Culture à la plage
- Décide de retenir l'entreprise LAVARDE pour la réfection de la clôture de la station d'épuration dont le montant du devis s'élève à 27 334.34€ TTC

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Ay pour être affiché le 13 décembre 2010 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A SAINT GERMAIN SUR AY, le 13décembre 2010.

Le Maire,
Thierry LOUIS